

Conflits armés : Les Conventions de Genève ont 75 ans Que peut-on célébrer et comment les honorer ?

À l'occasion du 75^{ème} anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, qui sont confrontées à des contextes qui tentent d'en annihiler la substance, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), [commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire](#), souhaite rappeler le caractère essentiel de ces instruments destinés à protéger les personnes affectées par les conflits armés et le rôle que peut jouer la France dans leur promotion et dans l'exigence de leur respect.

Ratifiées par tous les pays du monde, les Conventions de Genève de 1949 (et leurs protocoles additionnels de 1977) constituent aujourd'hui encore le socle fondamental du droit international humanitaire, droit applicable lors des conflits armés.

Si les conflits contemporains témoignent incontestablement de la difficulté à en obtenir la pleine application, et si ses violations massives sont évidentes, il n'en demeure pas moins que le respect du droit international humanitaire est également une réalité. Chaque fois qu'un organisme humanitaire accède à des populations civiles dans le besoin, pour assurer leur approvisionnement en denrées alimentaires ou en soins de santé, chaque fois qu'une famille séparée en raison d'un conflit est à nouveau réunie, chaque fois que les blessés et malades sont recueillis et soignés, chaque fois que la population civile est mise à l'abri des hostilités, chaque fois que des prisonniers ne sont pas soumis à la curiosité publique ou qu'ils sont libérés, chaque fois qu'un hôpital et le personnel qui y mène ses activités est respecté et protégé, ou chaque fois qu'un objectif militaire n'est pas placé à leur proximité, c'est une disposition des Conventions de Genève qui est mise en œuvre.

75 ans après, ces Conventions sont toujours d'actualité et restent une référence pertinente et fondamentale dans les situations de conflits armés. Il est essentiel que toutes les parties aux conflits armés les interprètent de bonne foi, d'une manière conforme à leur lettre et à leur esprit. Les conflits actuels démontrent qu'elles ne souffrent en rien

d'obsolescence, mais uniquement du manque de volonté politique de les mettre en œuvre.

« Il est fondamental que les États, dont la France, réaffirment avec force leur engagement de « respecter et de faire respecter » les Conventions de Genève en toutes circonstances, conformément à l'article 1er commun. Il en va de notre humanité commune. Cette exigence doit demeurer la nôtre au nom des personnes qui subissent les conséquences des conflits armés et de celles qui leur portent secours en première ligne, et qui, sans l'existence des Conventions de Genève, se trouveraient dans une situation plus extrême encore. Le respect de ces Conventions est en outre le seul gage de la construction d'une paix durable » Jean-Marie Burguburu, président de la CNCDH.

La CNCDH appuie toute mesure propre à assurer la diffusion du droit international humanitaire la plus large possible ainsi que son renforcement et souligne le rôle de la France à cet égard. Elle saisit également cette occasion pour réitérer sa recommandation adressée aux autorités françaises d'accepter la compétence de la commission internationale d'établissement des faits prévue par l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève. La CNCDH encourage par ailleurs la France, lorsqu'elle est compétente, à poursuivre systématiquement et à juger les responsables d'infractions graves aux Conventions de Genève, qui constituent des crimes de guerre.

[L'édition 2024 du Prix des droits de l'Homme de la République française « Liberté, Égalité, Fraternité »](#) a pour thème « la protection des droits des personnes civiles dans toute situation liée à un conflit armé », afin de mettre en lumière que le droit international humanitaire n'est ni une promesse, ni une œuvre de charité mais qu'il se réalise dans des actions concrètes qui font une différence réelle pour les personnes qu'il protège.